

# Municipalité de Villeret

## 2613 Villeret



Téléphone : 032 941 23 31  
admin@villeret.ch  
<http://www.villeret.ch>

---

## Municipalité de Villeret

### Dépôt Public

### du projet de modification du Plan d'Aménagement Local (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al. 2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

Conformément à l'art. 60 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (LC, RSB 721.0), la Commune municipale de Villeret dépose publiquement le projet de modification du Plan d'Aménagement Local (PAL) avec constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi Cantonale du 5 mai 1997 sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance Cantonale du 29 octobre 1997 sur les Forêts (OCFo, RSB 921.111).

Le dossier comprend, entre autres :

- le Plan de Zones d'Affectation (PZA) avec constatation de la limite forestière ;
- le Plan de Zones des Dangers Naturels (PZDN - périmètres A et B) ;
- le Plan de Zones de Protection (PZP) ;
- le Règlement Communal de Construction (RCC) ;
- à titre informatif, le Rapport de Conformité (RCo) et Rapport récapitulatif de la procédure d'Information et de Participation de la Population (RIPP) accompagné du 'Projet de Territoire Villeret 2050' et de plans indicatifs.

Le projet de modification du PAL est déposé publiquement pendant trente (30) jours, **du 22 août au 21 septembre 2022** inclusivement, à l'Administration municipale où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture du guichet. Les pièces 'opposables' sont également consultables sur le site Internet de la Commune : [www.villeret.ch](http://www.villeret.ch), rubriques « Constructions » (*seul le dossier 'physique' déposé auprès de l'Administration municipale fait formellement foi*).

Les éventuelles oppositions ou réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser au Conseil municipal de Villeret, Rue Principale 24, 2613 Villeret, jusqu'au **21 septembre 2022**.

Pour rappel, les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur que si elles indiquent le nom de la personne représentant valablement le groupe d'opposants.

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront le mardi **11 octobre 2022**, à l'administration communale de Villeret, sur invitation du Conseil municipal.

Villeret, le 15 août 2022

Le Conseil municipal